



Prime d'ancienneté dans la CC travail du bois

Par **jojodesalpes**, le **15/02/2013** à **10:26**

Bonjour,

Je dépends de la CC du Travail mécanique du bois, scieries, négoce et importation des bois, bien que ne travaillant pas du tout dans cette branche (mon entreprise est une centrale d'achat pour les groupes industriels)

Mes questions sont les suivantes :

-je suis cadre depuis 23 ans dans cette société, et je ne touche pas de prime d'ancienneté,est ce normal ?

j'ai lu la CC mais ce n'est pas claire à ce sujet.

Quelqu'un peut il m'éclairer.

- Mon classement est C3 coef: 380 Salaire brut 2650 x 13

Dans la convention collective les échelons sont les suivants : C2 coef 360 minimum 2705

C3 coef 420 minimum 3043

info sur cette page :

http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=43336C7439964A89B7A6684581CEAA29.tpdjo15v_1

ma question est de savoir si en fonction de ce qui est écrit dans la CC je peux exiger le coef 420 et le salaire mini qui va avec.

Merci d'avance pour vos réponses